

L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Date de création : 26/10/2021
Date de première publication : 02/11/2020
Date de version publiée : 26/10/2021
Date de vérification : 26/10/2021

QUELLE ALLOCATION POUR L'EMPLOYEUR DE LA PART DE L'ETAT?

DANS LE CADRE DU RÉGIME DE DROIT COMMUN (LE PRINCIPE)

Depuis le 1^{er} juillet 2021, l'allocation versée par l'Etat est passée à 36% de la rémunération horaire brut du salarié avec un plancher à 7,47€ (à compter du 1er octobre 2021) et un plafond égal à 36% de 4,5 Smic horaire.

FICHIERS SOURCES

[Tableau récapitulatif des indemnités d'activité partielle](#)